

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

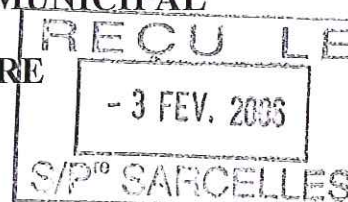
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRT DE SARCELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2006



L'An deux mille six, le TRENTE JANVIER, à 21 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 23 Janvier 2006, et par affichage du 24 Janvier 2006, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Claude NOYER, Maire.

PRESENTS: Mme SCOLAN, M. JOUBERT, Monsieur FLEURY, Mme PLETINCKX, M. SIGWALD, Mme PETITPAS, M. MARY, M.CHARTIER, Adjoints au Maire,

Mme LEMOINE (Arrivée au point n°2), M. LEGENDRE, M. GONTIER, Mme KLOETZER, Mme HUART, M. CHABANEL, Mme SCHWARTZ, Mme PUELL, Mme DOUAY, M. MALIGE, Mme MORIAU, Mme HOLZBACHER, Mme CHAPIER, M. CAVERIVIERE, M. MANDIT, M. CONNAN, M. ROZE, M. ARGUILLERE, Mme PENICAUD, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES: M. BAUX, M. PELLETIER, M. SAINT-MACARY, M. ALVARO, Mme FRANCOIS, M. LHUISSET, Mlle LENNUYEUX.

Secrétaire : M. MANDIT

Procurations : M. BAUX

à

M. NOYER



7. OBJET : DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, A L'INTERIEUR DUQUEL LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX EST INSTITUTE :

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n°2005-882 du 02 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L214-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 Novembre 2004 notamment son rapport de présentation et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 25 Janvier 2006,

CONSIDERANT que le Rapport de Présentation du P.L.U met en avant « un commerce en difficile évolution et insuffisant en quantité »,

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U définit comme majeur « le développement volontariste des fonctions commerciales ou d'activités et leur bonne intégration dans le tissu urbain, afin de limiter l'évasion commerciale et de résorber les friches industrielles ou artisanales » est majeur pour la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de connaître l'ensemble des mutations commerciales ou artisanales sur la territoire de la commune afin de maintenir et développer l'activité économique de proximité à Deuil-la-Barre,

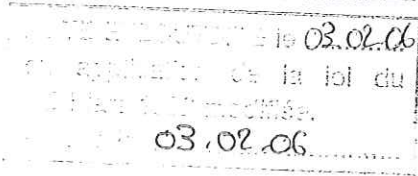
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est institué,

Ce périmètre de sauvegarde (cf plan ci-joint) est défini par :

- cinq cercles concentriques autour des principales centralités de la ville : centre historique, gares de Deuil-Montmagny et la Barre-Ormesson, le Marché des Mortefontaine et la Galathée,
- l'ensemble des axes suivants : la rue Charles de Gaulle, la rue de la Gare, l'Avenue de la Division Leclerc, la Route de Saint-Denis, la Route d'Epinay, la rue de la Barre, la rue Napoléon Fauveau et la rue des Mortefontaines.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**



Le Maire,

PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT, A L'INTERIEUR DUQUEL LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX EST INSTITUTE

